DEPOT DU
2 1 JAN. 1998
TRIBUNAL DE COMMERCE

98B299
960

Société **COFITEX**
S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
46 rue du Mercantour - 78310 MAUREPAS
R.C.S. VERSAILLES B 339 360 554 et 92 B 2990

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 1997

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée sus-désignée se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, à 14 heures sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Odile WACH, présente et acceptante.

Après avoir constaté qu'elle possède personnellement :
CENT TRENTE PARTS, ci..... 130 parts

La Présidente constate qu'est présente à l'assemblée :

Madame Madeleine BLANC
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE DIX PARTS, ci..... 370 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 500 parts

Monsieur Claude COLLOMB, gérant non associé, est également présent.

Madame la Présidente, après avoir constaté que les associés présents représentent plus de la moitié des parts sociales émises, a déclaré que l'Assemblée pouvait valablement délibérer et voter à la majorité requise.

Puis Madame la Présidente, rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1996,

- questions diverses,

- pouvoirs à donner.

Puis Madame la Présidente expose à l'assemblée les raisons de la présente réunion, à savoir le non versement des dividendes dont la distribution avait été décidée lors de l'assemblée générale du 25 mars 1997.

Le gérant prend la parole et justifie cette proposition par la nécessité de financer le développeent de la société.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ne pas mettre en paiement les dividendes décidés le 25 mars 1997 et en conséquence modifie la 2ème résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mars 1997 qui sera désormais la suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1996, décide de lui donner les affectations et répartitions suivantes :

-Autres réserves..... 64.980F
(article 10 de la loi du 30 décembre 1996)

-Au poste Autres Réserves.....194.971F

A la suite de cette affectation, le Poste Autres Réserves est porté à la somme de 658.547 Francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par La Présidente de séance, par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL